

## Guide du conseiller – UltraVision



Assurance vie universelle

## Table des matières

|  |         |
|--|---------|
| <b>UltraVision – Comment combiner assurance vie et placements simplement</b> ..... | page 3  |
| <b>En quoi UltraVision se démarque-t-il des autres produits?</b> .....             | page 3  |
| <b>Fonctionnement d’UltraVision – Description sommaire</b> .....                   | page 4  |
| <b>UltraVision à l’épreuve</b>   |         |
| Comment se compare-t-il aux placements imposables traditionnels? .....             | page 5  |
| <b>Fonctionnement d’UltraVision – Description détaillée</b>                        |         |
| Le taux différentiel garanti .....   | page 7  |
| Montant d’assurance .....  | page 7  |
| Dépôts .....   | page 8  |
| Incitatif Dépôts multiples.....  | page 9  |
| Comptes de placement .....   | page 10 |
| Compte auxiliaire .....  | page 12 |
| Retraits.....  | page 12 |
| Type de capital-décès .....  | page 13 |
| Frais de rachat .....  | page 13 |
| Changement pour le coût uniforme de l’assurance .....                              | page 13 |
| Prestation d’invalidité .....  | page 13 |
| <b>Projets informatisés UltraVision</b> .....                                      | page 14 |
| <b>Service d’assistance UltraVision</b> .....                                      | page 15 |



# UltraVision

## Comment combiner assurance vie et placements simplement.

L'un des grands avantages de l'assurance vie universelle (VU), c'est qu'elle permet d'offrir à la fois une protection d'assurance et des placements fiscalement avantageux. Le seul problème, c'est que plusieurs de ces produits veulent répondre à trop de besoins à la fois. Or, plus on ajoute d'options, plus la complexité du produit augmente. S'il est vrai qu'il existe une demande pour des produits VU dotés de nombreuses options, il en existe une aussi pour un produit simplifié. À ce jour, aucun produit VU n'est parvenu à cibler une chose en particulier : offrir aux clients aisés, qui cherchent à maximiser la valeur de leur patrimoine, une solution de rechange simple, efficace et abordable aux placements imposables. Heureusement, cette solution existe maintenant!

Voici UltraVision. Le premier contrat VU du genre au Canada.

### En quoi UltraVision se démarque-t-il des autres produits?

UltraVision ne ressemble à aucun autre produit VU sur le marché. Il est de conception simple, axé sur les placements. Il ne comporte ni garanties complémentaires ni frais de contrat, mais il offre un boni facile à comprendre. Et, de plus, il est d'une simplicité étonnante. Il prévoit des rajustements automatiques du montant d'assurance et applique un coût de l'assurance basé sur le taux différentiel.

#### RAJUSTEMENTS AUTOMATIQUES DU MONTANT D'ASSURANCE

Chaque année, Manuvie rajuste automatiquement le montant d'assurance pour le maintenir au minimum, tout en préservant le statut exonéré du contrat. En maintenant le montant d'assurance à un faible niveau, Manuvie réduit d'autant les coûts payés par votre client. Ce rajustement étant automatique, vous et vos clients êtes totalement libérés de la gestion du contrat et pouvez vous concentrer sur les options de placement d'UltraVision.

#### COÛT DE L'ASSURANCE BASÉ SUR LE TAUX DIFFÉRENTIEL

Au lieu de régler le coût de l'assurance au moyen des déductions mensuelles traditionnelles, UltraVision utilise une formule inédite qui consiste à déduire un taux garanti (le taux différentiel) du taux d'intérêt affiché pour chacun des comptes de placement du contrat. Si la valeur des comptes augmente ou diminue, le coût de l'assurance augmente ou diminue en conséquence.

Cette formule présente un avantage important. Comme il est garanti que le coût de l'assurance sera toujours calculé en pourcentage de la valeur des comptes, le contrat UltraVision avec coût basé sur le taux différentiel ne tombera jamais en déchéance, peu importe le rendement des placements.

UltraVision constitue donc la solution idéale pour les clients nantis qui ont moins de 65 ans, sont en bonne santé et

- ont versé le maximum à des abris fiscaux traditionnels comme les REER et les CELI;
- sont imposés à un taux marginal élevé;
- détiennent d'importants placements imposables;
- disposent d'actifs financiers qu'ils aimeraient placer et dont ils n'auront probablement pas besoin de leur vivant, et
- souhaitent souscrire un contrat VU dans la mesure où il leur permet de maximiser la valeur de rachat avec report de l'impôt.

Nous croyons que vos clients apprécieront UltraVision pour les raisons suivantes :

- c'est un produit simple, facile à comprendre et à gérer;
- la croissance des sommes dans le contrat n'est pas imposable;
- les bénéficiaires reçoivent le capital-décès, qui se compose du montant d'assurance et de la valeur des comptes avec croissance accumulée, en franchise d'impôt;
- il offre la garantie que le capital-décès, constitué du montant d'assurance du contrat et de la valeur des comptes, sera au moins égal à 75 pour cent du total des dépôts effectués dans le contrat\*, quel que soit le rendement des placements de vos clients;
- il permet aux clients de transférer des fonds d'un compte de placement à un autre dans le contrat, sans incidence fiscale.

\* Les retraits réduiront le montant de la garantie du capital-décès. Pour des précisions, reportez-vous au modèle de contrat affiché dans Inforep.

## Fonctionnement d'UltraVision – Description sommaire

JETONS UN COUP D'ŒIL AU FONCTIONNEMENT D'ULTRAVISION.



### DÉPÔT(S)

- Le dépôt initial minimum prévu est de 25 000 \$.
- Des dépôts au contrat peuvent être effectués jusqu'au 10e anniversaire contractuel.
- Des frais de dépôt de deux pour cent sont déduits de chaque dépôt pour couvrir la taxe provinciale sur les primes payée par Manuvie.

### COMPTES DE PLACEMENT

- Les dépôts sont affectés au contrat, conformément aux instructions de placement fournies par le client.
- L'intérêt produit par les sommes laissées dans les comptes de placement est fonction du taux de rendement de ces comptes de placement, diminué du taux différentiel et des frais de gestion applicables.

### PROTECTION D'ASSURANCE VIE

- Le dépôt de première année prévu détermine le montant d'assurance initial.
- Nous rajustons le montant d'assurance à chaque anniversaire contractuel pour maintenir le statut de contrat exonéré.
- Nous garantissons que le montant d'assurance UltraVision sera toujours d'au moins 10 000 \$.

UltraVision est un produit d'assurance vie et à ce titre, il doit faire l'objet d'une tarification financière et médicale. Il est important de bien comprendre que les taux de rendement ne sont pas garantis et que les retraits peuvent être imposables.

## UltraVision à l'épreuve

Nous vous avons dit qu'UltraVision était un excellent substitut aux placements imposables; nous allons vous le prouver. Voyez comment la valeur successorale d'un contrat UltraVision se compare à celle d'un placement imposable traditionnel.

Le tableau ci-dessous compare le rendement, au décès de l'assuré, d'un contrat UltraVision avec le rendement après impôt d'un placement imposable au décès.

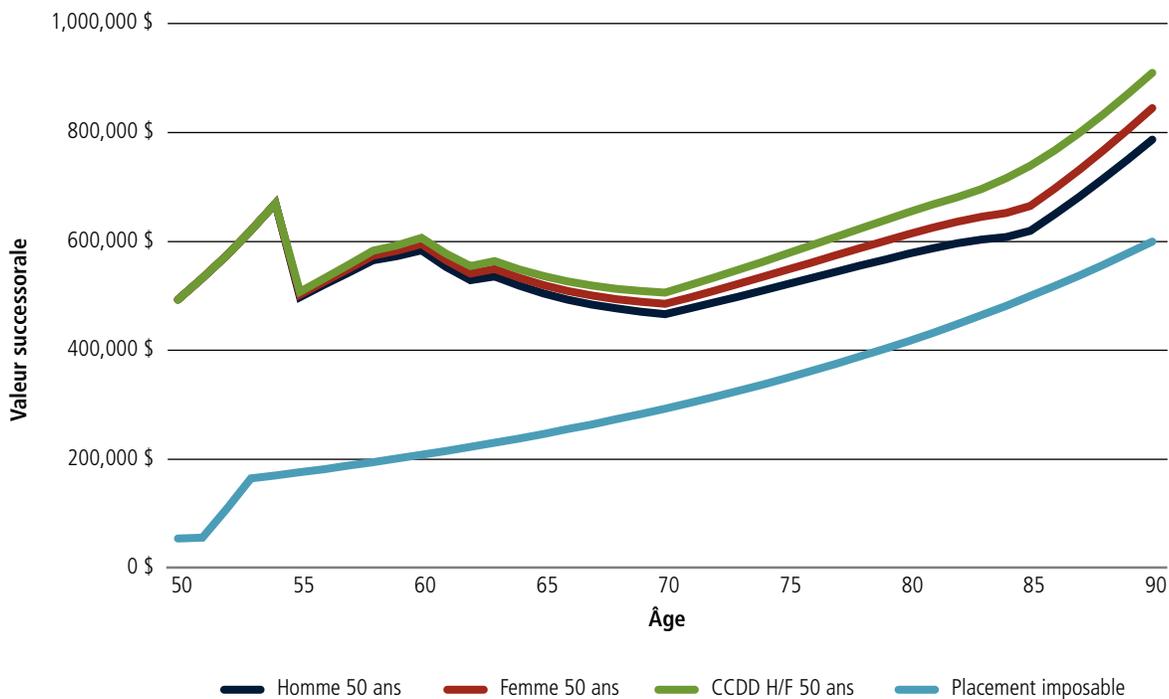
Cette comparaison porte sur deux **portefeuilles équilibrés** identiques.\* L'un de ces portefeuilles fait partie d'un contrat UltraVision.

Trois scénarios portant sur UltraVision sont présentés :

- Homme, 50 ans, indice-santé 3, taux différentiel de 0,75 pour cent
- Femme, 50 ans, indice-santé 3, taux différentiel de 0,53 pour cent
- Contrat conjoint dernier décès (CCDD) (capital-décès payable au décès du dernier assuré), homme et femme âgés de 50 ans chacun, indice-santé 3 et taux différentiel de 0,30 pour cent

Hypothèse commune à tous les scénarios : des dépôts de 50 000 \$ sont versés chaque année pendant trois ans, le taux de rendement est de cinq pour cent et le taux marginal d'imposition est de 45 pour cent.

### COMPARAISON DE LA VALEUR SUCCESSORALE - PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ



\*On suppose que le revenu imposable est constitué de 30 pour cent d'intérêts, de 20 pour cent de dividendes, de 20 pour cent de gains en capital reportés et de 30 pour cent de gains en capital réalisés.

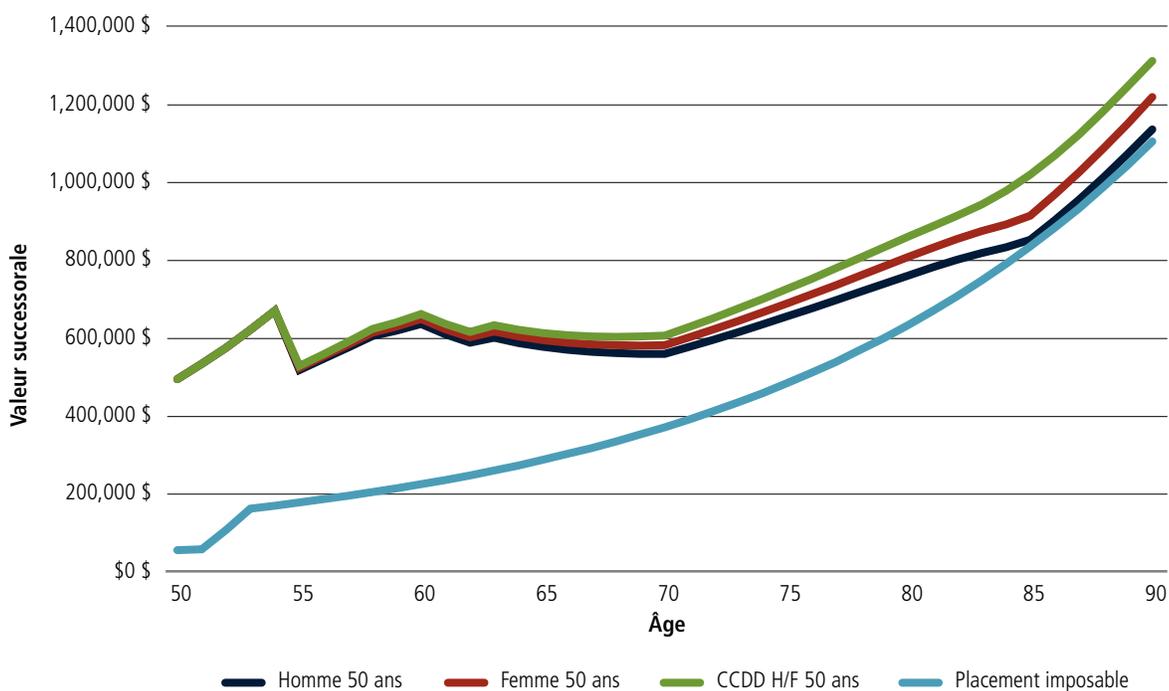
Cette comparaison porte sur deux **portefeuilles de croissance** identiques.\* L'un de ces portefeuilles fait partie d'un contrat UltraVision alors que l'autre fait partie d'un fonds commun de catégorie de société.

Trois scénarios portant sur UltraVision sont présentés :

- Homme, 50 ans, indice-santé 3, taux différentiel de 0,75 pour cent
- Femme, 50 ans, indice-santé 3, taux différentiel de 0,53 pour cent
- Contrat conjoint dernier décès, homme et femme âgés de 50 ans chacun, indice-santé 3 et taux différentiel de 0,30 pour cent

Hypothèse commune à tous les scénarios : des dépôts de 50 000 \$ sont versés chaque année pendant trois ans, le taux de rendement est de six pour cent et le taux marginal d'imposition est de 45 pour cent.

### COMPARAISON DE LA VALEUR SUCCESSORALE - PORTEFEUILLE DE CROISSANCE



\*On suppose que les gains en capital sont reportés à 100 % pour les fonds communs de placement de catégorie de société. On suppose également que le ratio des frais de gestion (RFG) des fonds communs de placement de catégorie de société est égal au RFG des fonds communs de placement des catégories autres que société.

## Fonctionnement d'UltraVision – Description détaillée

### LE TAUX DIFFÉRENTIEL GARANTI

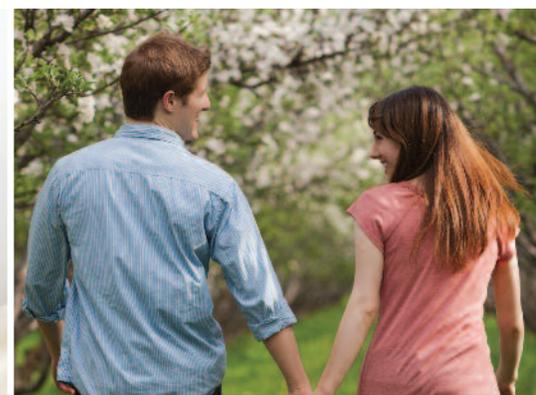
Le taux différentiel d'UltraVision correspond au pourcentage qui est déduit du taux d'intérêt affiché pour chaque compte de placement du contrat pour régler le coût de l'assurance. Ce taux est fonction de plusieurs variables, comme l'âge et le sexe de l'assuré, son indice-santé et le tarif qui lui est appliqué; ce taux est garanti jusqu'à 85 ans. Passé cet âge (dans le cas d'un contrat conjoint, lorsque le plus jeune des assurés atteint 85 ans), le taux différentiel cesse d'être prélevé. Le montant d'assurance est alors ramené à 10 000 \$, soit le minimum garanti par UltraVision.

La formule du coût basé sur le taux différentiel diffère beaucoup de celle utilisée dans les contrats VU traditionnels. Ces derniers appliquent généralement un taux par 1 000 \$ d'assurance. Dans le cas d'UltraVision, étant donné que le coût de l'assurance est réglé en prélevant un pourcentage sur le taux d'intérêt affiché pour les comptes de placement UltraVision de votre client, ce coût est basé sur la valeur des comptes, non sur le montant d'assurance.

| VU traditionnelle   | UltraVision  |
|---|--|
| Montant d'assurance X taux par 1 000 \$ d'assurance = coût de l'assurance | Valeur des comptes X taux différentiel du client = coût de l'assurance |

### MONTANT D'ASSURANCE

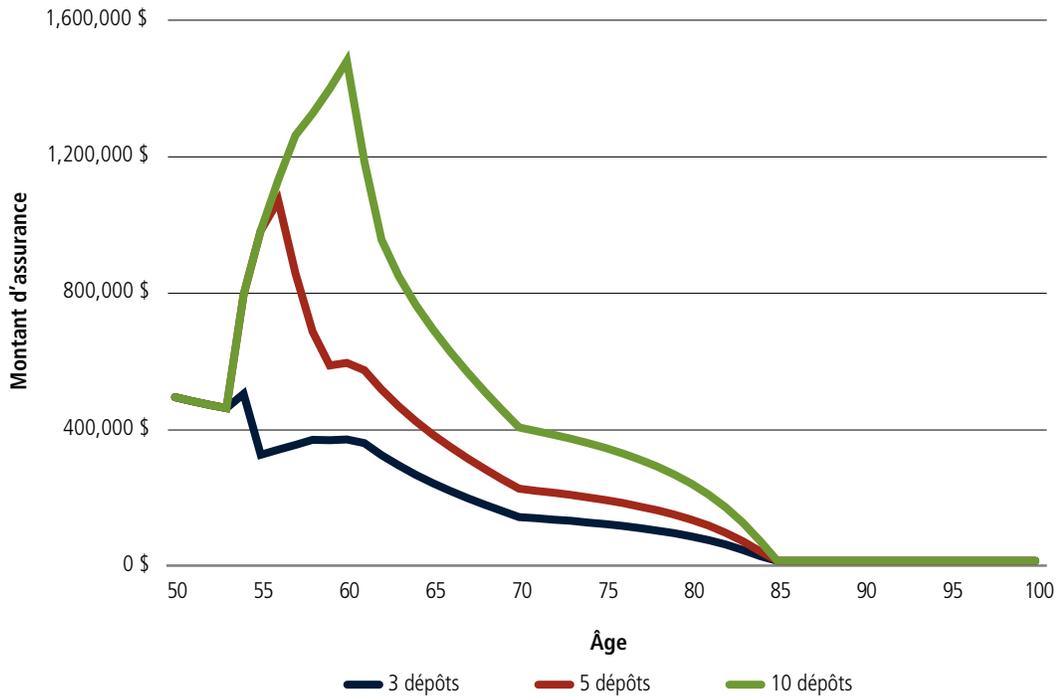
Le montant d'assurance initial est établi d'après le dépôt de première année prévu, puis il est rajusté au cours des années ultérieures en tenant compte de la valeur des comptes et des dépôts effectués. Le montant d'assurance d'un contrat vie universelle doit respecter certaines limites pour que la valeur des comptes bénéficie d'un traitement fiscal avantageux. Dans le cas d'UltraVision, Manuvie rajuste automatiquement le montant d'assurance pour maintenir le contrat exonéré. Chaque année, le montant d'assurance peut ainsi augmenter ou diminuer en fonction des dépôts effectués par le client et des variations de la valeur des comptes. Au cours des premières années contractuelles, le montant d'assurance est susceptible d'augmenter si le client effectue des dépôts multiples; cependant, le montant d'assurance diminuera avec le temps. Lorsque le client (ou le plus jeune des assurés dans le cas d'un contrat conjoint) aura atteint l'âge de 85 ans, le montant d'assurance sera réduit à 10 000 \$, soit le montant d'assurance minimum garanti d'UltraVision.



En rajustant automatiquement le montant d'assurance pour qu'il respecte le minimum exigé par la Loi de l'impôt sur le revenu, Manuvie peut offrir aux clients un taux différentiel très avantageux.

Le tableau suivant montre comment le montant d'assurance varie au fil des ans pour un homme, âgé de 50 ans, avec indice-santé 3, qui effectue des dépôts annuels de 50 000 \$ pendant trois ans, de 50 000 \$ pendant cinq ans et de 50 000 \$ pendant 10 ans.

### MONTANT D'ASSURANCE



### DÉPÔTS

Le dépôt initial effectué la première année dans UltraVision doit être d'au moins 25 000 \$. Par la suite, des dépôts peuvent être versés pendant les 10 premières années. Pour profiter pleinement d'UltraVision, les clients doivent se prévaloir de l'incitatif Dépôts multiples, qui est expliqué en détail plus loin dans ce guide.

En général, UltraVision est conçu pour recevoir, pendant une période maximale de 10 ans, des dépôts d'un montant égal à celui de la première année. Par exemple, on présume qu'un client qui dépose 50 000 \$ dans son contrat la première année sera en mesure de continuer à faire des dépôts annuels de 50 000 \$ pendant une période de 10 ans. Bien entendu, les clients peuvent mettre fin à ces dépôts ou en réduire le montant. Cependant, une fois qu'ils auront cessé d'effectuer ces dépôts annuels ou qu'ils les auront réduits, le montant d'assurance diminuera à un moment donné et il ne leur sera plus possible d'effectuer des dépôts aussi élevés que le dépôt initial.

Des frais de dépôt de deux pour cent sont prélevés sur chaque dépôt. Il n'y a pas de frais de contrat.

## INCITATIF DÉPÔTS MULTIPLES

Le montant d'assurance d'un contrat UltraVision dépend directement du montant des dépôts et de la fréquence à laquelle ils sont effectués. Par exemple, si un client prévoit ne faire qu'un seul dépôt de 250 000 \$ dans son contrat UltraVision, il pourrait souscrire une assurance de 2 000 000 \$. Toutefois, s'il fait cinq dépôts de 50 000 \$ chacun, échelonnés sur plusieurs années, son besoin d'assurance pourrait être ramené à 400 000 \$. Le montant plus élevé exigé dans le premier exemple représente en fait un risque plus grand (le risque de mortalité est plus élevé) pour Manuvie qui devra appliquer un taux supérieur à celui qu'elle applique lorsque des dépôts multiples sont échelonnés sur plusieurs années.

Voilà pourquoi nous encourageons les clients à verser dans UltraVision des dépôts multiples, échelonnés sur plusieurs années. Il y a un avantage évident à espacer les dépôts. Cela permet de maintenir au minimum à la fois le montant d'assurance et le coût de l'assurance.

L'incitatif Dépôts multiples comporte deux volets :

1. une réduction du taux différentiel;
2. un boni.

## RÉDUCTION DU TAUX DIFFÉRENTIEL

Chaque contrat UltraVision offre trois taux différentiels garantis. Le taux différentiel initial est déterminé à l'établissement du contrat et s'applique durant la première année contractuelle. Après la première année contractuelle, et jusqu'à la fin de la cinquième année contractuelle, le contrat peut être admissible à un taux différentiel réduit. Le taux réduit est déterminé en fonction du multiple des dépôts nets de première année reçus (moins les retraits). Au cinquième anniversaire contractuel, le taux différentiel est fermé et il est garanti qu'il ne changera pas jusqu'à l'âge de 85 ans; puis il est réduit à zéro.

Voici quelques exemples :

| Âge (indice-santé 3)                      | Dépôt initial | Dépôt double | Dépôt triple |
|---|---------------|--------------|--------------|
| <b>Homme</b>                              |               |              |              |
| 35  | 0,90 %        | 0,61 %       | 0,45 %       |
| 50  | 1,50 %        | 1,01 %       | 0,75 %       |
| 65  | 3,30 %        | 2,23 %       | 1,65 %       |
| <b>Femme</b>                              |               |              |              |
| 35  | 0,63 %        | 0,43 %       | 0,32 %       |
| 50  | 1,05 %        | 0,71 %       | 0,53 %       |
| 65  | 2,31 %        | 1,56 %       | 1,16 %       |
| <b>Couverture conjointe dernier décès</b> |               |              |              |
| 35  | 0,54 %        | 0,32 %       | 0,24 %       |
| 50  | 0,68 %        | 0,41 %       | 0,30 %       |
| 65  | 1,50 %        | 0,90 %       | 0,67 %       |

En mettant à profit l'incitatif Dépôts multiples, les clients peuvent économiser considérablement sur le coût de leur assurance.

\*Dépôts bruts moins retraits bruts.

## BONI

La cinquième année, si le client a tiré parti de l'incitatif Dépôts multiples, il peut être admissible à un boni, lequel sera porté au crédit de la valeur de ses comptes au début de la sixième année.

Le boni est basé sur l'écart entre le taux différentiel appliqué durant les cinq premières années contractuelles et le taux différentiel qui est fermé à la fin de la cinquième année contractuelle.

## COMPTES DE PLACEMENT

UltraVision offre une vaste gamme de comptes de placement qui permettent à vos clients de constituer un portefeuille qui correspond à leur degré de tolérance du risque et à leurs préférences en matière de placement. De plus, afin d'offrir un maximum de souplesse à vos clients, il sera possible de virer des sommes d'un compte de placement à un autre dans le contrat, sans incidence fiscale ni frais de virement (les retraits et les virements effectués sur un compte CPG peuvent faire l'objet de rajustements à la valeur du marché).

Certains des comptes de placement offerts sont assortis d'un taux d'intérêt minimum garanti. Manuvie s'est engagée à toujours offrir au moins un compte de placement assorti d'un taux d'intérêt annuel minimum garanti de trois pour cent (avant déduction du taux différentiel).

Le taux différentiel du client et les frais de gestion influenceront sur le rendement des placements.

## COMPTES GÉRÉS

Les comptes gérés sont liés au rendement des fonds communs de détail. Tout comme pour les comptes gérés offerts avec les autres contrats VU, avec un contrat UltraVision, le client ne possède pas des parts dans le titre sous-jacent, mais un compte de placement auquel est crédité un taux de rendement qui est lié à celui du fonds commun de détail.

UltraVision offre les comptes gérés suivants :

- Compte d'actions américaines Cambridge CI
- Compte Harbour CI
- Compte de revenu et de croissance Harbour CI
- Compte de croissance et de revenu CI
- Compte Croissance canadienne Power Dynamique
- Compte Valeur équilibré Dynamique
- Compte Valeur du Canada Dynamique
- Compte Fidelity Obligations canadiennes
- Compte Fidelity Grande capitalisation Canada
- Compte Fidelity Marchés émergents
- Compte Fidelity Europe
- Compte Fidelity Mondial
- Compte Fidelity Croissance Amérique
- Compte Fidelity Revenu mensuel
- Compte Fidelity Frontière Nord
- Compte équilibré canadien Invesco
- Compte Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco
- Compte d'actions canadiennes Sélect Invesco
- Compte de valeur Mackenzie Cundill
- Compte Focus Canada Mackenzie
- Compte d'actions étrangères Mackenzie Ivy
- Compte de croissance Dividendes Mackenzie Maxxum
- Compte de ressources canadiennes Mackenzie Universal
- Compte croissance maximale É.-U. Mackenzie Universal
- Compte Catégorie Chine Manuvie
- Compte d'obligations de sociétés Manuvie
- Compte de dividendes Manuvie
- Compte d'occasions de croissance Manuvie
- Compte Catégorie d'occasions mondiales Manuvie
- Compte de portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie
- Compte de portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie
- Compte de portefeuille d'occasions Leaders Manuvie
- Compte Catégorie de placements canadiens Manuvie
- Compte de placements diversifiés Manuvie
- Compte mondial à petite capitalisation Manuvie
- Compte de revenus privilégiés Manuvie
- Compte équilibré à rendement stratégique Manuvie
- Compte d'actions américaines Manuvie
- Compte Catégorie de placement international Manuvie
- Compte à revenu mensuel élevé Manuvie
- Compte à revenu stratégique Manuvie
- Compte d'occasions de rendement Manuvie
- Compte de portefeuille Équilibré Simplicité
- Compte de portefeuille Sécuritaire Simplicité
- Compte de portefeuille Croissance Simplicité
- Compte de portefeuille Modéré Simplicité
- Compte de revenu de dividendes TD
- Compte mondial d'analyse fondamentale Trimark

## COMPTES INDICIELS

Les comptes indiciels offrent un taux de rendement lié à celui d'un indice sous-jacent.

- Compte indiciel d'actions américaines
- Compte indiciel d'actions Technologie américaine
- Compte indiciel d'obligations canadiennes
- Compte indiciel d'actions canadiennes
- Compte indiciel d'actions européennes
- Compte indiciel G5
- Compte indiciel d'actions internationales
- Compte indiciel d'actions japonaises

## COMPTES INDICIELS ÉQUILIBRÉS

Les comptes indiciels équilibrés offrent un taux de rendement lié à celui des bons du Trésor du Canada et aux indices boursiers et obligataires répertoriés ci-après.

| Comptes indiciels équilibrés                 |              |        |            |
|--|--------------|--------|------------|
|  | Conservateur | Modéré | Croissance |
| Taux des bons du Trésor du Canada à 91 jours | 40 %         | 20 %   | 10 %       |
| Indice obligataire universel DEX             | 40 %         | 40 %   | 20 %       |
| Indice S&P/TSX 60                            | 20 %         | 30 %   | 40 %       |
| Indice G5                                    | 0 %          | 10 %   | 30 %       |

## COMPTES DE PLACEMENT GARANTI

UltraVision s'engage à toujours offrir un compte de placement garanti assorti d'un taux d'intérêt minimum de trois pour cent.

Les retraits ou les transferts relatifs à des comptes CPG peuvent faire l'objet d'un rajustement à la valeur du marché.

## COMPTE CPG PONDÉRÉ

Le compte CPG pondéré produit des intérêts basés sur le rendement moyen pondéré des obligations courantes à coupons du Canada dont la durée à courir jusqu'à l'échéance est de 10 ans ou plus. Nous pondérons le rendement moyen sur la plus courte des deux périodes suivantes :

- la période écoulée depuis que nous avons commencé à offrir des comptes CPG pondéré au titre de nos contrats canadiens, ou
- les 15 dernières années.

La pondération est basée sur les rentrées de fonds nettes au titre de tous les comptes CPG pondéré qu'offrent nos contrats d'assurance vie universelle. Le compte CPG pondéré offre un rendement annuel minimum garanti de deux pour cent, moins le taux différentiel du client. Les retraits ou les transferts relatifs au compte CPG pondéré peuvent faire l'objet d'un rajustement à la valeur du marché.

## COMPTE D'ÉPARGNE

Ce compte produit un taux d'intérêt basé sur le taux des bons du Trésor du Canada à 91 jours.

## COMPTE AUXILIAIRE

Le compte auxiliaire est un compte maintenu à l'extérieur du contrat qui sert à recevoir les sommes qui pourraient compromettre l'exonération fiscale du contrat. Un tel risque survient lorsque le rendement des placements est trop élevé ou lorsque les dépôts excèdent les droits de dépôt au contrat. Le compte auxiliaire ne fait pas partie du contrat et est imposable.

Les clients peuvent utiliser le compte auxiliaire pour se prévaloir du l'incitatif Dépôts multiples. Au lieu de faire plusieurs versements à Manuvie, ils peuvent déposer une somme unique sur le compte auxiliaire au cours de la première année d'assurance. À chaque anniversaire contractuel, Manuvie vérifie le solde du compte auxiliaire pour déterminer si des sommes peuvent être transférées dans le contrat. Dans l'affirmative, elle transfère ces sommes dans le contrat, sous réserve du dépôt maximum permis. On ne peut effectuer des dépôts dans le compte auxiliaire après la 10e année contractuelle. Au 10e anniversaire contractuel, toute somme restant dans le compte auxiliaire sera versée au client.

### Exemple :

**Si un client désire déposer 150 000 \$ dollars dans son contrat UltraVision et profiter de l'incitatif Dépôts multiples, il devra faire un dépôt initial de 50 000 \$ et déposer un montant supplémentaire de 100 000 \$ dans le compte auxiliaire. Au premier anniversaire contractuel, nous transférerons le maximum permis du compte auxiliaire au contrat. Par la suite, nous répéterons cette opération à chaque anniversaire, jusqu'à épuisement du compte auxiliaire. Dans cet exemple, il est probable que la totalité des fonds sera transférée au contrat dès le deuxième anniversaire contractuel.**

À l'exception du compte auxiliaire de placement garanti et du compte auxiliaire CPG pondéré, l'intérêt produit par les sommes laissées dans le compte auxiliaire sera égal à celui du compte Avantage de la Banque Manuvie ou de tout autre instrument de placement choisi par Manuvie.

## RETRAITS

Les clients peuvent à tout moment effectuer des retraits sur la valeur de rachat de leur contrat. Toutefois, la valeur des comptes qui demeure dans le contrat doit être d'au moins 25 000 \$. Les retraits effectués durant les 12 premières années contractuelles font l'objet de frais de retraits partiels de cinq pour cent. Les retraits effectués peuvent être imposés comme un revenu et entraîner une réduction du montant d'assurance.

Il est important que vos client sachent qu'UltraVision devient réellement avantageux si on laisse les fonds s'accumuler dans le contrat jusqu'au décès et que la valeur des comptes et le montant d'assurance sont ensuite versés en franchise d'impôt aux bénéficiaires.



## TYPE DE CAPITAL-DÉCÈS

UltraVision offre un capital-décès du type « capital assuré majoré ». Le montant d'assurance (capital assuré) d'UltraVision varie d'une année à l'autre. Le capital-décès versé correspond au montant d'assurance actuel majoré de la valeur des comptes du contrat.

UltraVision garantit aussi que le capital-décès, qui comprend le montant d'assurance du contrat et la valeur des comptes, sera au moins égal à 75 pour cent des dépôts effectués dans le contrat, peu importe le rendement des placements. Il faut cependant noter que les retraits réduiront le montant de la garantie du capital-décès. Pour des précisions, reportez-vous au modèle de contrat affiché dans Inforep.

Le capital-décès est versé en franchise d'impôt aux bénéficiaires.

## FRAIS DE RACHAT

Les frais de rachat d'UltraVision sont calculés en pourcentage de la valeur des comptes (plus les retraits effectués à ce jour) et ils s'appliquent pendant les 12 premières années plus un mois.

| Nombre d'années | Frais de rachat<br>(en % de la valeur des comptes) |
|-----------------|--|
| 1               | 65 %   |
| 2               | 65 %   |
| 3               | 65 %   |
| 4               | 60 %   |
| 5               | 50 %   |
| 6               | 40 %   |
| 7               | 30 %   |
| 8               | 20 %   |
| 9               | 12,5 %   |
| 10              | 5 %  |
| 11              | 5 %  |
| 12              | 5 %  |
| 12 + 1 mois     | 0  |

## CHANGEMENT POUR LE COÛT DE L'ASSURANCE UNIFORME

Un client peut changer la formule du coût de l'assurance basé sur le taux différentiel pour celle du coût de l'assurance uniforme. La formule du coût uniforme permet de répartir uniformément le coût de la couverture sur toute la durée du contrat. Les clients peuvent demander ce changement en tout temps après le troisième anniversaire contractuel, et ce, jusqu'à l'âge de 85 ans, sous réserve d'une tarification.

Dès qu'un client opte pour la formule du coût de l'assurance uniforme, nous mettons fin aux rajustements automatiques du montant d'assurance. Le coût de l'assurance est alors réglé au moyen de déductions mensuelles.

Les taux du coût de l'assurance uniforme sont basés sur l'âge et l'indice-santé du client au moment du changement.

## PRESTATION D'INVALIDITÉ

Un assuré au titre du contrat UltraVision, qui devient invalide au sens de la définition donnée dans le contrat pourra recevoir jusqu'à concurrence de la valeur de rachat du contrat, en franchise d'impôt. La valeur des comptes laissée dans le contrat après le retrait doit être d'au moins 25 000 \$.

Pour en savoir plus sur UltraVision, consultez le Guide du produit et règles administratives dans Inforep.

## Projets informatisés UltraVision

UltraVision étant par définition un produit très simple, nous avons fait en sorte que la création d'un projet informatisé le soit également. Voyez par vous-même :

The screenshot shows the 'Manuvie - UltraVision - Personnalisé [Document 1\*]' window. The interface includes a menu bar (Fichier, Aller à, Rapport, Outils du conseiller, Matière de marketing, Aide), a toolbar, and a main workspace. The workspace is divided into several sections: 'Document 1\*' with product and date fields; 'Couverture' with a 'Type' dropdown set to 'Individuelle'; a client information table; 'Dépôts' with a 'Type' dropdown set to 'Spécifié - Annuel' and a 'Dépôt' field set to '50 000,00'; 'Taux d'intérêt du projet' with fields for contract and auxiliary account rates; and a right-hand panel with summary statistics. Callout boxes provide detailed explanations for these features.

**Visionner le rapport**  
Vous permet de visualiser le rapport et de l'imprimer, au besoin.

**Tarifification**  
Le maximum est de 250 %.

**Taux différentiel**  
Le taux différentiel est déduit de la valeur des comptes pour régler le coût de l'assurance. Il est établi en fonction de l'âge, du sexe et de l'indice-santé de l'assuré, et il est garanti à l'établissement du contrat.

**Type de couverture**  
Couverture individuelle ou conjointe dernier décès.

**Dépôt**  
Le dépôt initial minimum est de 25 000 \$. Le dépôt permet de déterminer le montant du capital-décès.

**Créer un projet prenant en compte les retraits**  
Avant ou après impôt, en commençant par la 2e année.

**Créer un projet prenant en compte un autre placement**  
Ce projet permet de comparer les valeurs générées par un contrat UltraVision avec celles générées par un placement imposable, en se basant sur différentes hypothèses de taux de rendement, de composition des placements et de taux d'imposition personnels.

**Taux d'intérêt présumé**  
Il se situe entre 0 et 8 %. Ce taux peut être rajusté annuellement, dans des limites de 0 à 100 %, en cliquant sur le bouton Personnaliser.

**Type de dépôt**  
L'option « Spécifié – Annuel » peut être choisie lorsque le mode de dépôt est connu et la périodicité est annuelle.  
L'option « Calcul selon la valeur des comptes cible » permet d'illustrer la valeur des comptes pour une année donnée.  
L'option « Spécifié – PAC » permet d'afficher les dépôts mensuels effectués par prélèvements automatiques sur le compte (PAC).

**Capital assuré initial**  
Il est calculé en fonction du dépôt de première année prévu.

## Service d'assistance UltraVision

Nous tenons absolument à vous donner le soutien dont vous pourrez avoir besoin lorsque vos clients soumettront une proposition UltraVision. À cette fin, nous avons formé une équipe de spécialistes qui vous guidera dans tous les aspects du processus de tarification et de souscription. Pour communiquer avec cette équipe, composez le **1 877 750-6043** ou envoyez un courriel à **[ultravisionconcierge@manuvie.com](mailto:ultravisionconcierge@manuvie.com)**.

### SOLIDITÉ ET STABILITÉ

En optant pour Manuvie, vous choisissez une société à la solidité financière inégalée qui met tout en œuvre pour protéger les intérêts de ses titulaires de contrats. Soyez certain que nous honorerons les engagements liés à nos produits et services.





 **Financière Manuvie**

| Pour votre avenir<sup>MC</sup>

UltraVision est un produit et une marque de commerce déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « Solide, Fiable, Sûre, Avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2389F 09/2012